

## NOMENCLATURE : 01 - 01

### **DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ NEGOCIE RELATIF A L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE EVOLUTIVE SUR LE LOGICIEL FAST ELUS – MN22076**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour le marché relatif à l'assistance et la maintenance évolutive sur le logiciel FAST ELUS,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :  
DOCAPOSTE-FAST (75 002 Paris),

### Décision n° 2023 – 23

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du marché relatif à l'assistance et la maintenance évolutive sur le logiciel FAST ELUS avec la société suivante :

- Société DOCAPOSTE-FAST dont le siège social se situe 120-122 rue Réaumur – 75 002 PARIS.

**ARTICLE 2** : Ce contrat est passé sous la forme :

- d'un marché à prix global et forfaitaire annuel pour la maintenance et l'assistance sur le progiciel pour un montant de 4 500,00 € H.T. ;
- d'un accord-cadre à bon de commande pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT pour les prestations de formation en présentiel et à distance.

**ARTICLE 3** : La durée de validité de ce marché est fixée pour une période d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an (pour une durée maximale de 4 ans), à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 janvier 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

